

Département de
Seine & Marne
Arrondissement
de Provins

Mairie
d'
ESMANS



77940

Date de convocation
26/11/2021

Nombre d'élus :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10
Pouvoirs : 1

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le **09 DEC. 2021**

ID : 077-217701721-20211202-2021120202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2021
Délibération n° DC 2021-12-02/02
Nomenclature ACTE 2.1.5

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Jacques BERNARD.

Présents : MMES BLAVOT, BREANT, BRECHAIRE, TREF, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, DUFRESNE, POUMAREDES.

Absents excusés : MMES GEORGIEVA ayant donné pouvoir à M. DEVAUX, VIGNOLI, MM DELALANDRE, THOMERET.

Secrétaire de Séance : M. POUMAREDES.

Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune d'Esmans, définition des objectifs de l'élaboration et des modalités de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5219-2 et suivants,

VU la loi n°2018-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et R.581-72 à R.581-80

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.134-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de la loi ENE, les règlements locaux de publicités n'incluant pas les nouvelles dispositions législatives prévues par ladite loi ENE seront réputés caducs 10 ans après son entrée en vigueur, soit le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que la caducité du règlement local de publicité entraîne l'instruction des demandes de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes par M. le préfet de la Seine-et-Marne, en lieu et place du Maire d'Esmans, sur la base de la réglementation nationale de la publicité prévue par les articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le règlement local de publicité de la commune d'Esmans est caduque,

CONSIDERANT les enjeux de protection du cadre de vie et du paysage du territoire communal,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un règlement local de publicité permettra d'inscrire l'action de la commune en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes dans le cadre de ses objectifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT l'engagement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité couvrant le périmètre communal d'Esmans dont les objectifs sont les suivants :

- Intégrer au sein du RLP les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi ENE du 12 juillet 2010, afin d'assurer la pérennité de la politique d'encadrement des publicités, enseignes et pré-enseignes menée jusqu'à aujourd'hui,
- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire communal,
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, notamment dans les secteurs présentant des enjeux paysagers particuliers : centre-village, entrées de ville, routes départementales (RD606, RD219, RD28),
- Préserver l'environnement paysager des éléments du patrimoine bâti (monuments historiques (Eglise Notre-Dame de l'Assomption inscrite, ferme-château inscrite, villa), centre-village ancien...) et du patrimoine naturel (Boisements, ru ...),
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie et du paysage, les besoins en communication et en animation des acteurs économiques et commerciaux, notamment des centres commerciaux à proximité (notamment le Bréau) et des entreprises du territoire implantées dans les zones d'activités (Le tertre blanc, ZAE du petit Fossard...),
- Lutter contre la pollution visuelle des dispositifs d'enseignes lumineuses et favoriser la réduction de leur impact énergétique.

ARRETE les modalités de la concertation selon les termes suivants :

- Informer le public par des publications dans le journal municipal et sur le site internet de la Commune,
- Permettre au public de s'informer, par la tenue d'au moins une réunion publique portant sur le RLP,
- Recueillir les contributions du public, par l'ouverture d'une adresse mail dédiée tout au long de la procédure, et d'un registre de concertation en Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Esmans et publiée au recueil des actes administratifs et qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré,

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Maire



M. Jean Jacques BERNARD